

Assemblée ordinaire du conseil municipal de Piedmont tenue le 13 janvier 2020 à 19h00, en la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon et à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers suivants : Diane Jeannotte, Pascale Auger, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020 À 19H00

ORDRE DU JOUR

1. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU 2 DÉCEMBRE 2019 ET DU 16 DÉCEMBRE 2019**
5. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 13 JANVIER 2020**
6. **CORRESPONDANCE**
 - 6.1 Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;
7. **ADMINISTRATION**
 - 7.1 Résolution – Autorisation de signature de l'entente concernant le puits Filion
 - 7.2 Soupe & Compagnie – Autorisation de barrage routier;
 - 7.3 Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec (« UQM ») et Énergir, s.e.c. (« Énergir »)
8. **RÈGLEMENTS**
 - 8.1 Adoption du règlement 859-20 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2020;
 - 8.2 Approbation du règlement 773 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Piedmont;
9. **TRAVAUX PUBLICS**
 - Information par le conseiller responsable, monsieur Claude Brunet;
10. **URBANISME**
 - Informations par la conseillère responsable, madame Pascale Auger;

- 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2019;

Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

- 10.2 PIIA 2019-0030 – 550-552 boul. des Laurentides, (Zone C-3-258) Nouvelle enseigne à plat sur le bâtiment principal et sur poteau (structure existante) pour le commerce Patch & Co. – Bâtiment commercial;
- 10.3 PIIA 2019-0028 – 574, boul. des Laurentides, (Zone C-3-254) Nouvelle enseigne sur poteau (structure existante) pour le commerce Kannegiesser Canada inc. – Bâtiment commercial;

Demandes de dérogation mineure

- 10.4 Dérogation mineure 2019-0031 – 592, ch. de la Clairière – Lot 2 312 170, (Zone R-1-248) Implantation de la piscine creusée existante;
- 10.5 Dérogation mineure 2019-0032 – 92 ch. de la Gare – Lot 2 312 314 (Zone R-5-213) Opération cadastrale, zone tampon et clôture;

11. ENVIRONNEMENT

- Information par la conseillère responsable, madame Diane Jeannotte;

12. FINANCES

- Information par la conseillère responsable, madame Claudette Laflamme;
 - 12.1 Dépôt du rapport des finances;
 - 12.2 Dépôt et adoption de la liste des dépenses incompressibles 2020;

13. LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR

- Information par le conseiller responsable, monsieur Daniel Houde;
 - 13.1 Établissement des taux horaires pour les employés du camp de jour Campuces – Édition 2020;

14. RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/ST-SAUVEUR

15. COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

16. INFORMATIONS DIVERSES

17. VARIA

- 17.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement 868-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Sainte-Adèle;

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

13037-0120

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Pierre Salois et résolu que l'ordre du jour soit accepté avec les modifications suivantes :

Retrait du point 12.1 : Dépôt du rapport des finances;

Ajout en varia du point 17.1 : Avis de motion et présentation du projet de règlement 868-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Sainte-Adèle;

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

Suivi de la dernière assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée;

Période de questions

Le conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

13038-0120

Résolution – Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 2 décembre 2019 et du 16 décembre 2019

Il est proposé par madame Diane Jeannotte, appuyée par monsieur Daniel Houde et résolu que les procès-verbaux des assemblées du 2 décembre 2019 et du 16 décembre 2019 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13039-0120

Résolution – Acceptation des comptes payables et des comptes payés au 13 janvier 2020

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la secrétaire-trésorière;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée monsieur Claude Brunet et résolu que les comptes payables au 31 décembre 2019 au montant de 128 113,69 \$ ainsi qu'au 13 janvier 2020, au montant de 113 104,01 \$, de même que les comptes payés au 13 janvier 2020, au montant de 224 548,39 \$, soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Sylvie Dupuis, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Sylvie Dupuis, secrétaire-trésorière

CORRESPONDANCE

Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

ADMINISTRATION

13040-0120 **Résolution – Autorisation de signature de l'entente concernant le puits Filion**

ATTENDU QUE l'entente actuelle contractée avec madame Isabelle Filion est échue;

ATTENDU QUE les deux parties souhaitent actualiser ladite entente;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité **AUTORISE** la mairesse et le directeur général à signer l'entente concernant le puits Filion jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13041-0120 **Résolution - Soupe & Compagnie – Autorisation de barrage routier**

ATTENDU QUE les responsables de l'organisme Soupe et Compagnie prendront les mesure nécessaires afin que le site soit sécuritaire;

ATTENDU QUE l'organisme avisera la Sûreté du Québec de la tenue de cet événement;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité **AUTORISE** l'organisme Soupe et Compagnie à tenir un barrage routier lors de leur collecte de fonds annuelle, prévue le samedi 16 mai 2020, de 10h00 à 16h00, sur le chemin Avila à l'intersection du chemin des Pentas et/ou chemin de la Gare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13042-0120 **Résolution - Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec (« UQM ») et Énergir, s.e.c. (« Énergir »)**

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

ATTENDU QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

ATTENDU QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

ATTENDU QUE le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu que les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient **ADOPTÉES** telles que soumises et que copies de cette résolution soient **TRANSMISES** à l'UMQ et à Énergir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

13043-0120

Résolution - Adoption du règlement 859-20 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2020

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 2 décembre 2019 ;

ATTENDU que le budget adopté pour l'exercice financier 2020 à 7 920 000 \$;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu que le règlement 859-20 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13044-0120

Résolution - Approbation du règlement 773 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Piedmont

ATTENDU QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QUE la Ville de Prévost a adopté le règlement 773 décrétant l'annexion à son territoire d'une partie de la municipalité de Piedmont;

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont désire également annexer à son territoire une partie de la Ville de Prévost, ce qu'elle a concrétisé par l'adoption du règlement 866-19;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu d'**APPROUVER** le règlement 773 de la Ville de Prévost décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Piedmont;

Il est également résolu de **MANDATER** le directeur général, conformément à la loi, à réaliser la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et à obtenir, dans la mesure du possible, la renonciation des personnes touchées par cette procédure à renoncer à la tenue d'un scrutin référendaire afin d'accélérer la progression de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

Informations par la conseillère responsable, madame Pascale Auger

Dépôt du procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) du 19 décembre 2019

Résolution - Demandes de PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale)

13045-0120

Résolution – Demande de PIIA 2019-0030 – 550-552 boul. des Laurentides, (Zone C-3-258) - Nouvelle enseigne à plat sur le bâtiment principal et sur poteau (structure existante) pour le commerce Patch & Co. – Bâtiment commercial

ATTENDU QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment principal et d'une enseigne sur poteau (structure existante) pour le commerce Patch & Co. correspondent aux objectifs et critères du Règlement #761-07 sur le PIIA;

ATTENDU QUE le fond de l'enseigne doit s'agencer avec les enseignes déjà existantes sur la structure, tout en utilisant des teintes plus sobres et moins visibles;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par monsieur Daniel Houde et résolu **D'ACCEPTER** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment principal et d'une enseigne sur poteau (structure existante) au 550-552 boul. des Laurentides et ce, à la **CONDITION** :

- de bonifier l'enseigne sur poteau avec l'ajout d'un encadré de couleur noire autour de celle-ci, permettant ainsi une meilleure harmonisation entre les deux enseignes sur la structure et réduisant l'effet du fond blanc de l'enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13046-0120

Résolution – Demande de PIIA 2019-0028 – 574, boul. des Laurentides, (Zone C-3-254) Nouvelle enseigne sur poteau (structure existante) pour le commerce Kannegiesser Canada inc. – Bâtiment commercial

ATTENDU QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne sur poteau (structure existante) pour le commerce Kannegiesser Canada inc. correspond aux objectifs et critères du Règlement #761-07 sur le PIIA;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par monsieur Daniel Houde et résolu **D'ACCEPTER** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour l'installation d'une enseigne sur poteau (structure existante) au 574 boulevard des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes de dérogation mineure

13047-0120

Résolution – Demande de dérogation mineure 2019-0031 – 592, ch. de la Clairière – Lot 2 312 170, (Zone R-1-248) Implantation de la piscine creusée existante

ATTENDU QU'il s'agit de permettre l'implantation d'une piscine creusée existante en cour arrière située à moins de 3 mètres de la ligne de propriété arrière;

ATTENDU QU'un permis a été émis pour la construction de la piscine creusée;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par madame Claudette Laflamme et résolu **D'ACCEPTER** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme afin de permettre l'implantation d'une piscine creusée existante en cour arrière à 2,74 mètres de la ligne de propriété arrière du 592 chemin de la Clairière, alors que l'implantation minimale requise par rapport à la limite arrière est de 3 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13048-0120

Résolution – Demande de dérogation mineure 2019-0032 – 92 ch. de la Gare – Lot 2 312 314 (Zone R-5-213) Opération cadastrale, zone tampon et clôture

ATTENDU QU'il s'agit de permettre la création de 5 nouveaux lots projetés, l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur de 5 mètres sur les terrains résidentiels et l'implantation d'une clôture de 1,85 mètre en cour avant;

ATTENDU QUE les nouveaux lots devront être desservis par les infrastructures municipales pour le réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle prévoit qu'une clôture opaque doit séparer le stationnement commercial des terrains résidentiels, que cela ne devra pas compromettre la survie des plantations (arbres et conifères) situés dans la zone tampon et que leur viabilité devra être assurée;

ATTENDU QUE tout ce qui est en lien avec les résidences futures devra faire l'objet de demandes subséquentes et que l'implantation des bâtiments au plan déposé pour cette présente demande est uniquement à titre indicatif;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par monsieur Daniel Houde et résolu **D'ACCEPTER** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme afin de permettre :

- La création du lot 6 354 426, ayant une superficie terrain de 865 m², alors que la réglementation prévoit une superficie minimale de 1500 m²;
- La création du lot 6 354 427, ayant une superficie terrain de 746 m², alors que la réglementation prévoit une superficie minimale de 1500 m²;
- La création du lot 6 354 428, ayant une superficie terrain de 746 m², alors que la réglementation prévoit une superficie minimale de 1500 m²;
- La création du lot 6 354 429, ayant une superficie terrain de 756 m², alors que la réglementation prévoit une superficie minimale de 1500 m²;
- La création du lot 6 354 429, ayant une profondeur moyenne de 31 mètres, alors qu'une profondeur minimale de 45 mètres est prescrite considérant que le lot est situé à moins de 300 mètres d'un lac et qu'il possède une pente inférieure à 15% où est projetée la construction;

- L'aménagement d'une zone tampon d'une largeur de 5 mètres avec plantations de conifères en quinconce (zig zag) sur les terrains à vocation résidentielle, alors que la réglementation prévoit qu'une zone tampon d'une largeur minimale de 10 mètres est prescrite;
- L'aménagement d'une zone tampon sur les terrains résidentiels alors que la réglementation prévoit qu'une zone tampon doit être située sur un terrain commercial lorsqu'un usage commercial est adjacent à un terrain dont l'usage est résidentiel;
- L'implantation d'une clôture opaque d'une hauteur de 1,85 mètre en cour avant, qui sera installée sur le terrain commercial le long de la limite donnant sur les terrains résidentiels, alors que la réglementation prévoit une hauteur maximale de 1,2 mètre en cour avant

et ce à la **CONDITION** :

- qu'une servitude de non-construction et de conservation à perpétuité pour la zone tampon de 5 mètres soit dûment enregistrée, empêchant tout déboisement, aménagement, ouvrage et/ou construction accessoire, afin de conserver le couvert végétal, les plantations d'arbres et les conifères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

Information par la conseillère responsable, madame Diane Jeannotte

FINANCES

Information par la conseillère responsable, madame Claudette Laflamme

13049-0120

Résolution - Dépôt et adoption de la liste des dépenses incompressibles 2020

ATTENDU QUE dans le budget, certaines dépenses sont dites incompressibles;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement;

ATTENDU QUE le MAMH recommande d'adopter, au début de l'exercice financier, une résolution autorisant la directrice des finances à effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu d'**AUTORISER** que les dépenses dites incompressibles soient payées sur réception de la facture pour l'année 2020 et qu'un rapport soit soumis au conseil à la séance suivant le paiement de ces dernières. La liste des dépenses incompressibles est jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS

13050-0120

Résolution - Établissement des taux horaires pour les employés du camp de jour Campuces – Édition 2020

ATTENDU l'étude comparative réalisée auprès des autres villes et municipalités environnantes en lien avec les taux horaires;

ATTENDU l'analyse du dossier et la planification du budget 2020;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde, appuyé par madame Pascale Auger et résolu d'**ADOPTER** les taux horaires des employés du Campus de Piedmont pour l'année 2020;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/SAINT-SAUVEUR

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Information par le conseiller responsable, monsieur Pierre Salois

INFORMATIONS DIVERSES

VARIA

Avis de motion et présentation du projet de règlement 868-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Sainte-Adèle

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Claude Brunet à l'effet que sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro 868-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Sainte-Adèle.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

13051-0120

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h51, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Pierre Salois, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(s) Nathalie Rochon

NATHALIE ROCHON

Mairesse

(s) Jean-François Albert

JEAN-FRANÇOIS ALBERT

Directeur général

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

NATHALIE ROCHON

Mairesse